



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 novembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 28.
Présents : 24
Procurations : 01
Absents : 04
Votants : 25
Convoqués le 13/11/2019
Affiché le 26/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Bernard AYÇAGUER, Catherine HIBERT, Sophie RENARD, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Didier GENTY, Martine GOURDON, Christian LACOMBE, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR et Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mme Barbara FABRE donne procuration à M. Robert MICHEL.

Absentes excusées : Mmes Michèle LAUTRÉ, Barbara FABRE,

Absents : MM. Bernard BARRAU, Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Da Silva est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 00 – Abstentions : 00
Vote à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. M. Michel demande la correction d'une faute d'accord au point 11 : « sont nécessaires » (au pluriel) et « génèrent ».

Il est confirmé à l'assemblée par Monsieur le Maire et Monsieur Turrel que le procès-verbal de séance est mis en ligne et affiché en mairie dans les 8 jours de la séance, comme la réglementation l'exige. Toute rectification mentionnée dans la séance suivante est bien reportée sur le document en ligne et affiché.

Monsieur le Maire fait procéder au vote avec cette modification à apporter au procès-verbal.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Représentation au conseil communautaire.

Suite au décès de Madame Grégoire, membre du Conseil municipal, Monsieur le Maire explique que la commune est représentée par des conseillers communautaires élus de manière simultanée avec l'élection des conseillers municipaux. En cas de vacance pour quelle cause que ce soit d'un ou plusieurs sièges de conseillers communautaires, ces sièges sont pourvus en procédant à l'élection, par le conseil Municipal parmi ses membres, d'un nombre de conseillers égal au nombre de sièges vacants (Article L5211-6-2 b et c du Code Général des Collectivités Territoriales).

A ce titre, un conseiller communautaire est donc à élire. Cette élection s'effectue par scrutin de liste à un tour, à scrutin secret, sans suppression ou modifications de noms, sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur Le Maire annonce les listes candidates. :

Pour la liste Carbone Demain : Madame Marie-Laure GUILLEMIN

Pour la liste Ensemble pour Carbone : Monsieur Bastien HÔ.

Il est procédé au vote, par scrutin secret.

Messieurs Ramond et Monsieur Doret sont assesseurs, procèdent au dépouillement et au décompte des bulletins :

23 bulletins

CARBONNE DEMAÏN : 4 bulletins

ENSEMBLE POUR CARBONNE : 19 bulletins.

Monsieur le Maire annonce l'élection de Monsieur HÔ.

URBANISME - HABITAT

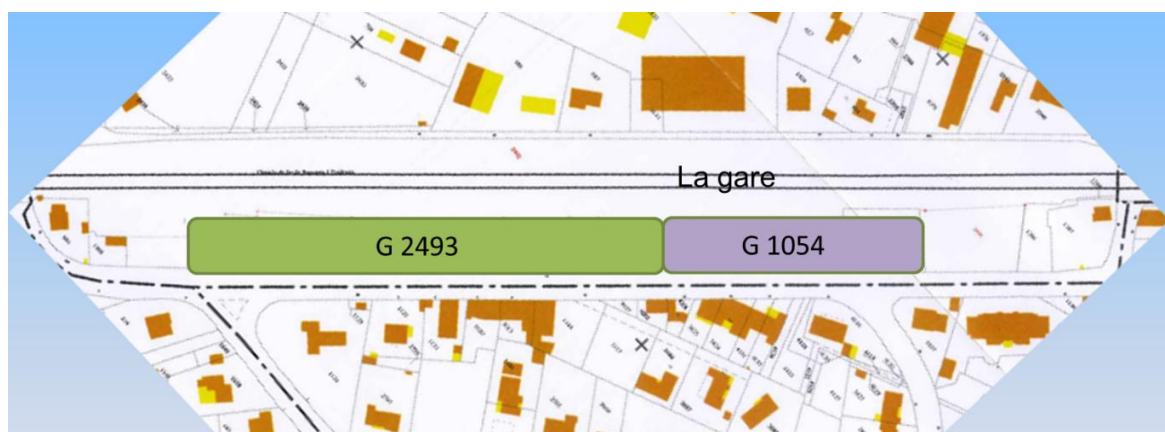
4. Extension parking de la gare : Classement dans le domaine public.

Monsieur Turrel, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et l'habitat, indique que suite à la délibération du 28 mai 2019, la commune a acquis auprès de la SNCF le foncier nécessaire à l'extension du parking de la gare. Par cette acquisition, cette emprise foncière de 6 175 m² est incorporée au domaine privé de la Commune.

S'agissant d'un équipement public affecté à l'usage du public (stationnement public), il y a lieu de transférer son emprise dans le domaine public de la commune, en incluant la parcelle G 1054 (parvis de la gare) déjà propriété communale.

Ce classement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où le secteur a été classé en zone UE (équipements publics) dans la révision du PLU approuvée le 17 juillet 2018, procédure qui a fait l'objet d'une enquête publique du 19 mars 2018 au 23 avril 2018. Selon plan ci-après, le présent classement a pour objet :

N° parcelle	Superficie
G 2493	6 175 m ²
G 1054	3 080 m ²
Total	9 255 m ²



La commission conjointe du 5 novembre 2019 a donné un avis favorable en vue de ce classement.

Monsieur Turrel ajoute que l'intérêt de ce classement est aussi financier par le biais de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée à la collectivité par l'Etat.

Monsieur Tayiar arrive en séance et participe au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce classement.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 - Abstentions : 00
Vote à l'unanimité

FINANCES

5. Budget communal : décision modificative n° 4

Monsieur Cot rappelle que les études et les travaux réalisés sur la voirie départementale font l'objet d'une nomenclature comptable particulière.

La commune a mandaté un bureau d'études afin de réaliser les études et le chiffrage de plusieurs opérations afin notamment de présenter des dossiers de demande de subvention :

- Un plateau ralentisseur avenue de Toulouse (RD 62)
- Prolongement du piétonnier route de Longages (RD 62)
- Prolongement du piétonnier route du Lançon (RD 627)

Monsieur Cot indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de créer les comptes spécifiques à ces projets, tout en soulignant que cette décision n'a pas d'incidence financière. Il s'agit d'un ajustement d'écriture comptable.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 4581-24 +2000 €

Compte 4581-20 + 4600 €

Compte 4581-17 + 5100 €

Chapitre 20 Compte 2031 - 11 700 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

6. Budget communal : décision modificative n° 5

Bien que ce point n'ait pas été prévu à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire propose d'évoquer une proposition de décision modificative N°5, si le Conseil municipal ne s'y oppose pas, étant précisé que cela est sans incidence financière.

Aucun membre du Conseil ne s'opposant à cela, Monsieur Cot explique la régularisation comptable à faire.

Monsieur Cot indique que les frais d'études sont comptabilisés au compte 2031 jusqu'au commencement de l'exécution des travaux. A cette date, ils sont virés à la subdivision du compte 231 ou 21 par opération d'ordre budgétaire.

Une décision modificative est nécessaire afin de réaliser ces écritures.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21318 /041 = 600.00 €

2313 /041 = 16 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2031 /041 = 16 600 €

Par ailleurs, la correction d'un bien mal imputé nécessitent des écritures de régularisation :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2112 /041 = 18 400 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2111 /041 = 700 €

2118 /041 = 17 700 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

7. Conventions tripartites d'utilisation à titre onéreux des installations sportives par les collèges publics

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention d'utilisation à titre onéreux de la piscine d'été par les collèges publics avec le conseil départemental et le collège du Fousseret. Les tarifs applicables sont de 1.26 € par élève et 1.55 € par accompagnateur.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

8. Budget d'Alimentation en Eau Potable : décision modificative n° 4

Monsieur Cot indique qu'il est nécessaire de rajouter des crédits sur le chapitre 12. Une décision modificative est nécessaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 12	Compte 6413	+ 1000 €
Chapitre 11	Compte 61528	- 1000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

9. Budget d'Alimentation Eau Potable : admissions en non-valeur.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 567.61 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre (montant étant inférieur au seuil de recouvrement). Cela concerne les années 2015 – 2016 – 2017 – 2018.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

ÉDUCATION- ENFANCE & JEUNESSE

10. Demande de subvention RASED.

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, enfance et jeunesse, indique qu'une subvention peut être demandée au Conseil départemental, au titre des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2018/2019 du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté du secteur de Carbonne. La demande s'effectue à terme échu après rapport d'activités de l'année scolaire écoulée.

Madame Tempesta précise que cette subvention est de 762 € et communique les données essentielles sur l'activité du RASED :

Les écoles des communes de Saint Sulpice, Marquefave, Noé et Carbonne sont concernées. Une seule psychologue intervient. Sur 618 enfants scolarisés à Carbonne en 2018, 60 ont été reçus individuellement, alors que des demandes d'intervention sont nombreuses (160), la majorité en élémentaire, 22 tests de QI ont été notamment effectués. C'est un travail de longue haleine mené avec les enseignants, l'Education nationale, et les partenaires tels que la MDPH et le CMPi.

Monsieur le Maire précise que c'est l'occasion de souligner le manque de moyens et d'effectifs pour les enfants en difficulté.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

RESSOURCES HUMAINES

11. Accroissement temporaire activité

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, explique qu'il y a lieu d'embaucher un agent en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien bâtiment self pour la période du 1er Décembre 2019 au 25 août 2020 à temps non complet 20 h. L'agent à remplacer, jusqu'à présent en maladie ou en temps partiel thérapeutique, doit reprendre le travail mais dans un service différent de façon temporaire pour raison médicale. Son remplacement au sein du service « entretien bâtiment self » doit donc être assuré, dans l'attente d'une solution définitive des instances médicales.

Monsieur Vignes confirme les 20 heures hebdomadaires et communique le coût de ce remplacement : 960 €/mois de traitement et 460 €/mois de charges employeur soit 1420 €/mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter ce contrat à durée déterminée à temps non complet (20 h).

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

12. Projet de règlement des jardins familiaux.

Madame Libérati, adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, explique que l'aménagement des jardins familiaux sur la parcelle communale B 3175 nécessite la mise en place d'un règlement intérieur des jardins familiaux.

Après avoir visité divers jardins familiaux, un projet de règlement intérieur a été étudié et discuté. Le projet de règlement vise à formaliser les conditions de mise à disposition des lots, les droits et obligations de chaque jardinier et de la commune.

Une convention de mise à disposition avec récépissé du règlement intérieur sera signée par chaque utilisateur jardinier.

La commission Environnement et Cadre de vie du 12 novembre a examiné favorablement le projet de règlement.

Madame Libérati explicite les points clés de ce règlement dont notamment :

- les conditions d'attribution par un comité de pilotage,
- la mise à disposition gratuite des lots à jardiner, pour une année avec tacite reconduction,
- les conditions de résiliation,
- un système d'arrosage est prévu, un compteur d'eau est installé afin de vérifier la consommation. Le problème de l'eau et de l'arrosage était la principale difficulté.

Monsieur le Maire ajoute qu'initialement il avait été prévu qu'une association gère les jardins familiaux. Mais la mise en œuvre s'est avérée compliquée et afin d'éviter des dérives dans le fonctionnement, la solution de la gestion directe par la commune a été retenue.

Madame Libérati précise que sur les 13 lots 8 sont déjà occupés.

Monsieur le Maire mentionne qu'il y a une forte demande.

Monsieur Durand propose de supprimer l'adjectif « permanente » à l'article 8-Animaux.

Monsieur Hô questionne sur la pertinence du délai de résiliation d'un mois dans la mesure où il y a gratuité.

Madame Libérati répond qu'une responsabilisation des utilisateurs est nécessaire y compris sur ce point.

Madame Libérati tient à remercier les élus (M. Doret, Mme Lautard) et les services techniques pour leur implication et leur soutien dans ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce règlement.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

BÂTIMENTS COMMUNAUX ET GÉNIE URBAIN

13. Programmation départementale 2019 : Alimentation en eau potable.

Monsieur Doret rappelle que lors de sa séance du 15 janvier 2019, le Conseil Municipal avait formulé une demande d'aide financière pour les travaux d'alimentation avenue de la Gare.

Le Conseil Départemental nous a accordé une subvention de 14 274.38 € selon le détail ci-après :

Nature des travaux inscrits	Montant HT demandé	Montant HT de travaux inscrits pour 2019	Montant de la subvention
Renouvellement d'un réseau de distribution sur 430 ml- avenue de la Gare	142 743.80 €	71 371.90 €	14 274.38 €

Monsieur Doret profite de ce point pour annoncer l'ouverture à la circulation de l'avenue de la Gare après les travaux d'urbanisation réalisés, quelques finitions sont encore à effectuer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- De solliciter l'attribution de la subvention auprès du Conseil Départemental
- De mettre à jour le plan de financement au vu des éléments ci-dessus.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00

Vote à l'unanimité

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Marché	Objet de l'arrêté	Lots concernés	Montants HT
Arrêté n°2019/MP/024 concernant l'accord-cadre à bons de commande n°2018-04	Avenant de transfert n°1 suite fusion de DELAGRAVE SAS avec SAÛNOISE DE MOBILIERS SAS	<u>Lot n°2</u> : mobilier de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.	Les conditions financières et d'exécution initiales relatives au marché demeurent inchangées, le montant maximum HT annuel ne pouvant excéder 6 000 €.
Arrêté n°2019/MP/025 concernant l'accord-cadre à bons de commandes n°2018-05	Avenant de transfert n°1 suite fusion de DELAGRAVE SAS avec SAÛNOISE DE MOBILIERS SAS	<u>Lot n°3</u> : mobilier de bureau et de réunion.	Les conditions financières et d'exécution initiales relatives au marché demeurent inchangées, le montant maximum HT annuel ne pouvant excéder 10 000 €.
Arrêté n°2019/MP/026 concernant le marché à bons de commande n°2013-42	Avenant de transfert n°1 entérinant le transfert du marché à OTCE INFRA SARL 4 Bis Chemin de Bénech 31470 FONSORBES	Assistance à maîtrise d'ouvrage / études et de conseils, et de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et de réseaux sur la commune de Carbonne de 2013 à 2016	Les conditions financières et d'exécution initiales relatives au marché demeurent inchangées, le montant maximum HT annuel ne pouvant excéder 50 000 €.

Arrêté n°2019/MP/027 concernant le marché à bons de commande n°2017-02	Avenant de transfert n°1 entérinant le transfert du marché à OTCE INFRA SARL 4 Bis Chemin de Bénech 31470 FONSORBES	Assistance à maîtrise d'ouvrage / études et de conseils, et de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et de réseaux sur la commune de Carbonne de 2017 à 2019	Les conditions financières et d'exécution initiales relatives au marché demeurent inchangées, le montant maximum HT annuel ne pouvant excéder 50 000 €.
--	---	--	---

Monsieur Durand demande des précisions sur ces 2 derniers marchés.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, confirme qu'il s'agit uniquement de modification administrative suite à la fusion de Burotec, titulaire initial du marché, avec OTCE. S'agissant de marchés à bons de commande, c'est un ensemble d'opérations et d'études qui sont mises en œuvre dans le cadre de ces marchés et non pas pour une seule opération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel demande le coût de l'action culturelle de rue menée à Carbonne du 6 au 9 novembre 2019 via des encarts jaunes.

Monsieur Benarfa, adjoint à la culture, répond qu'il y a une convention globale avec Pronomades pour un ensemble d'actions culturelles dont celle faite récemment. Cela représente pour toutes les actions une contribution de la commune de 15 000 €/an. Pour cette manifestation, 2 personnes sont venues à Carbonne à la rencontre des habitants. Lui-même a été interrogé. Monsieur Benarfa souligne que la Culture est faite pour interroger, questionner chacun de nous.

1 500 à 1 600 personnes bénéficient ainsi gratuitement des animations de rue dans le cadre des Pronomades. L'accès gratuit à la Culture est un élément important.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il appartient à la Commission Culture de faire un bilan de Pronomades.

Monsieur Benarfa en convient mais déjà donne des indicateurs : Carbonne contribue à hauteur de 15 000 €/an environ sur 40 à 60000 € de budget global. Les services techniques et la police municipale sont sollicités pour une aide logistique et sécuriser les manifestations.

Madame Renard ajoute que la contribution de Carbonne représente 20 à 25 % du coût réel du programme de Carbonne.

ÉVÈNEMENTS A VENIR

Monsieur le Maire annonce 2 événements :

- **Jeudi 21 novembre 2019 à 18 heures salle du Conseil municipal** : remise des prix du 11^{ème} concours des maisons fleuries

- **Vendredi 22 novembre 2019 à 16h** : inauguration de la nouvelle station d'épuration des eaux usées à laquelle Monsieur le Maire convie les membres du Conseil municipal.

La séance est levée à 21h25.

La secrétaire de séance,
Sandra DA SILVA

Le Maire,
Bernard BROS

